

Club Sportif de Gravenchon

SECTION SQUASH

SAISON 2011 - 2012

BULLETIN D'ADHESION

Nom:

Prénom (s):

date de naissance:/...../.....

Adresse:

.....

.....

N° de téléphone:

e-mail : (IMPORTANT car envoi de licence par la FFSquash)

Fait à le.....

signature:

Pour les mineurs:

Je soussigné(e), Mr / Mme, autorise mon fils / ma fille
à pratiquer le squash dans le cadre de la Section SQUASH du CSG.

Fait à le.....

signature:

TARIFS 2011/2012

Cotisation CSG:

	Saison complète		Demie-saison (Du 15/04/12 au 30/09/12)	
	Gravenchonnais(e)	Extérieur(e)	Gravenchonnais(e)	Extérieur(e)
Adulte	50 €	65 €	30 €	40 €
Etudiant*	40 €	55 €	25 €	35 €
Jeune**	35 €	50 €	20 €	35 €
Couple	80 €	110 €	50 €	60 €

Fournir la carte étudiant
Né après le 01/01/1993

Licence Fédération Française de Squash: OBLIGATOIRE

1. Licence Compétition

Adulte 46 €
Jeune 20 €

Né après le 01/01/1993

2. Licence loisir (Adulte uniquement):

Squash Pass 16 €

(Si déjà licencié en 2011/2012, club d'affiliation.....)

CADRE RESERVE AU TRESORIER DU CSG

Reçu de Mr / Mme, la somme deeuros en règlement de l'adhésion de
.....pour la saison 2011/2012, au CSG Squash.

Mode de règlement..... Banque.....

Notre-Dame de Gravenchon, le

Le trésorier :



CLUB SPORTIF DE GRAVENCHON

SQUASH : Saison 2011/2012

Président :	Eric BROCARD	06 61 89 53 96 eric-brocard@wanadoo.fr
Trésorier :	Jean-Christophe GANDON	06 21 54 76 59 jean-christophe.gandon@wanadoo.fr
Secrétaire :	Stéphane SCOLAN	06 31 15 24 16 csg.squash.secretaire@gmail.com
Secrétaire adjointe :	Carine BROCARD	

CONDITIONS D'ADHESION

L'adhésion est valable pour une saison sportive, c'est à dire de septembre à septembre et permet de bénéficier:

- des garanties proposées par le contrat d'assurance souscrit par la Fédération Française de Squash,
- de l'accès aux terrains du Centre de Natation Alain Guilloit (Règles de réservations décrites ci-après),
- de l'Ecole de Squash dans les conditions décrites ci-dessous,
- de la participation aux entraînements d'équipes et aux championnats organisés par la Ligue de Normandie, dans les conditions décrites ci-dessous,
- des animations organisées par la section (tournoi interne, défi permanent,...).

Le montant de la cotisation annuelle se compose de la cotisation CSG et d'une licence Fédération Française de Squash:

Cotisation CSG :

	Saison complète		Demi-saison (Du 15/04/11 au 30/09/11)	
	Gravenchonnais(e)	Extérieur(e)	Gravenchonnais(e)	Extérieur(e)
Adulte	50€	65€	30€	40€
Etudiant*	40€	55€	25€	35€
Jeune**	35€	50€	20€	35€
Couple	80€	110€	50€	60€

* Fournir la carte Etudiant

** Né(e) après le 01 Janvier 1993

Licence Fédération Française de Squash : OBLIGATOIRE

1. Licence Compétition

Adulte	46€
Jeune	20€

Né(e) après le 01 Janvier 1993

2. Licence Loisir (adulte uniquement)

Squash Pass	16€
-------------	-----

Les inscriptions se font **UNIQUEMENT** les mardis soir entre 18h00 et 20h30 et le mercredi après-midi pour les Jeunes.

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE sans photo d'identité récente (nous pouvons vous photographier) et sans photocopie du certificat médical pour les licences « Compétition » et « Jeune ».

ECOLE DE SQUASH

Une école de squash, réservée aux jeunes de moins de 19 ans, propose des cours le mercredi et le samedi (Voir planning joint en annexe). Les cours sont assurés par des éducateurs titulaires d'un brevet fédéral. La participation demandée est incluse dans la cotisation CSG.

ENTRAINEMENTS / COMPETITIONS

Le CSG engagera des représentants dans les compétitions, individuelles et par équipes, organisées par la Ligue de Normandie de Squash.

Le bureau se réserve le droit de sélectionner les joueurs en fonction du nombre d'engagements prévus et du niveau des joueurs.

Pour les joueurs sélectionnés, des séances d'entraînement sont prévues le mardi soir, le mercredi soir et le samedi après-midi.

REGLES DE RESERVATION

- Tout membre de la section a le droit à une *réservation hebdomadaire* d'une **½ heure**. Celle-ci pourra être effectuée, au maximum, **6 jours** avant la date souhaitée.
- En plus de la réservation hebdomadaire, les réservations de courts sont illimitées, dans la mesure où ils ne sont pas loués dans *l'heure précédant le créneau souhaité* (Réservation téléphonique possible).

Les réservations sont à faire soit à l'accueil de la piscine soit par téléphone (de 9h00 à 14h00 et de 16h00 à 19h00).

NB : Le Bureau se garde le droit d'interdire de réservation hebdomadaire, temporairement (1 mois) ou définitivement, un adhérent qui n'honorerait pas sa ½ heure allouée sans avoir prévenu l'accueil de la piscine.

L'interdiction **temporaire** sera effective après **2 annulations** et **définitive** après **4**.

